

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE VAUDREUIL-DORION

RÈGLEMENT N° 1275-307

Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'interdire, dans la zone P2-505, les services personnels et domestiques (97) de type cimetière (9732), les organisations religieuses (981) et les organisations civiques et amicales (986), de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) »

- ATTENDU que le Conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le Règlement de zonage numéro 1275;
- ATTENDU que la Ville de Vaudreuil-Dorion est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage numéro 1275 et les grilles des usages et normes en faisant partie ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU que le 1^{er} projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 15 août 2022;
- ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi le 15 août 2022;
- ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 2022;
- ATTENDU que le 2^e projet de règlement a été adopté à la séance du 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est
PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :

ARTICLE 1

La grille des usages et normes de la zone P2-505 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 1275 à l'Annexe 1 est modifiée par l'ajout des éléments suivants :

- a) à la section « Usage spécifiquement exclus », la référence à la note (2);
- b) à la section « NOTES », la note (2) Parmi la classe *Institutionnelle et administrative (P2)*, les usages suivants sont prohibés : Les services personnels et domestiques (97) de type cimetière (9732), les organisations religieuses (981) et les organisations civiques et amicales (986).

Le tout faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier
Adopté à la séance ordinaire du 2022



NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT N° 1275-307

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'interdire, dans la zone P2-505, les services personnels et domestiques (97) de type cimetière (9732), les organisations religieuses (981) et les organisations civiques et amicales (986) de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) »

Le règlement n° 1275-307 a pour objet d'interdire, dans la zone P2-505, les services personnels et domestiques (97) de type cimetière (9732), les organisations religieuses (981) et les organisations civiques et amicales (986), de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) ».

Changements entre le premier et le second projet de règlement :

- remplacement du titre;
- ajout de l'usage organisations civiques et amicales (986) comme usage prohibé dans la zone P2-505.

Service de l'aménagement du territoire
2022-08-09



ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE - RÈGLEMENT N°1275-307		Loi	Date
Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'interdire, dans la zone P2-505, les services personnels et domestiques (97) de type cimetière (9732) et les organisations religieuses (981) de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) »			
DÉTAILS			
1	Adoption du 1^{er} projet de règlement	Art. 124 LAU	15 août 2022
2	Avis de motion		15 août 2022
3	Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation	Art. 126 LAU	29 août 2022
4	Assemblée publique de consultation	Art. 127 LAU	6 septembre 2022
5	Adoption du 2^e projet de règlement avec changement	Art. 128 LAU	6 septembre 2022
6	Avis public annonçant la possibilité de faire une demande pour participer à un référendum	Art. 132 LAU	7 septembre 2022
7	Date limite pour la réception de demandes pour que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis)	Art. 133 LAU	15 septembre 2022
8	Adoption (sans changement) du règlement		19 septembre 2022

Si le nombre de demande reçues à la ligne 7 est insuffisant, passez à l'étape 9

Si le nombre de demande reçues à la ligne 7 est suffisant, passez à l'étape 8.1

8.1	Avis public annonçant la tenue d'un registre		à déterminer
8.2	Tenue du registre (au moins 5 jours suivant la publication de l'avis)	Art. 535, 536 LERM	à déterminer
9	Transmission du règlement et des résolutions s'y rattachant à la MRC (pour l'obtention du certificat de conformité)	Art. 137.2, 137.3 et 137.5 LAU	à déterminer
10	Délivrance du certificat de conformité de la MRC		à déterminer
11	Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement		à déterminer